

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE VILLE-SUR-JARNIOUX



Plan Local d'Urbanisme

P . A . D . D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens qui permet un débat clair au Conseil Municipal.

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.

Il est la « clef de voûte » du PLU.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
02			

Le SCoT du Beaujolais

La commune de Ville-sur-Jarnioux fait partie des unités urbaines identifiées en tant que villages du Beaujolais (niveau 5).

En termes de production de logements, 2 hypothèses de développement s'offrent aux Villages (le cas général a été retenu):

- **Cas général** : ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant la délibération pour la mise en révision du document d'urbanisme, avec un objectif de densité ou de comblement des « dents creuses ».

Les nouvelles constructions devront respecter une densité moyenne brute, au moins égale à 10 logt/ha. Par ailleurs, 5 à 7% des logements devront être issus d'une opération de renouvellement urbain et 10% devront répondre aux critères du logement abordable.

Le décompte des logements par SITADEL

La date de la délibération de mise en révision du PLU a été prise le 4 septembre 2006. Durant les 10 années précédant cette date, il s'est construit **trente-sept logements** selon les données SIT@DEL2, qui prennent en compte les logements au moment du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

Depuis 2006, c'est une **quinzaine de logements (18)** commencés. En poursuivant les objectifs du SCoT (3,5 logements par an), en considérant que 5 à 7% minimum de ces logements (c'est à dire 3) seront issus d'opérations de renouvellement urbain **il resterait environ une quarantaine de logements (42)** à créer sur le territoire communal jusqu'en 2024.

Hypothèse de développement

En tenant compte des objectifs du SCoT et d'une diminution modérée de la taille des ménages, la population municipale pourrait atteindre **880 habitants d'ici 2024** (durée de vie théorique du PLU). Le taux de variation annuel correspondant est de 0,83% entre 2010 et 2024

Hypothèses de croissance démographique

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour établir l'évolution démographique

Choix opérés dans les variables du tableau

Résidences secondaires : on part de l'hypothèse que Ville-sur-Jarnioux comptera une trentaine de logements en résidences secondaires (baisse de 9 logements par rapport à 2010).

Logements vacants : la part des logements vacants est maintenue à 23 logements.

Taille moyenne des ménages: l'hypothèse pour 2024 correspond à -0,19% par rapport au recensement de 2010 et porte la TMM à 2,43.

VILLE SUR JARNIOUX

Population / Ménages					
	1999	variation	2010	variation	2024
poplulation (PSDC)	638	1,89%	784	0,83%	880
nbre de ménages	238		314		362
TMM	2,68	-0,63%	2,50	-0,19%	2,43
Logements					
	1999	variation	2010		2024
résidences principales	237	2,41%	308		362
résidences secondaires	45		39		30
logts vacants	13	5,32%	23		23
TOTAL LOGTS	295	2,08%	370		415
	1999		2009		2024
résidences principales	80%		83%		87%
résidences secondaires	15%		11%		7%
logts vacants	4%		6%		6%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%

hypothèse

calcul

logements à construire
sur la période 2010 - 2024*

45

* Entre 2010 et fin 2013, 3 logements ont fait l'objet d'une DOC

Rappel du contexte communal

Afin de préserver son attractivité, la commune doit agir sur les conditions de son devenir pour maîtriser pleinement son évolution à travers la notion de développement durable.

Les principales tendances qui conditionnent l'urbanisme de Ville-sur-Jarnioux sont les suivantes :

- un très fort **renouvellement démographique** opéré durant la dernière décennie par l'ouverture d'un lotissement
- une **mobilité accrue** de la population, principalement orientée vers le bassin lyonnais
- une **faiblesse dans la diversité** de l'offre locative, notamment sociale
- un **patrimoine bâti caractéristique** de l'identité du pays des Pierres-Dorées
- une **activité viticole** soutenue par les exploitants extérieurs
- un **patrimoine naturel et paysager remarquable**, typique du cœur de Pays des Pierres Dorées

L'orientation générale du PADD

« Assurer l'identité patrimoniale en maîtrisant le développement urbain

et en accompagnant le devenir de l'activité agricole »

L'équilibre entre le développement de l'habitat, la mixité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie, est au cœur du projet d'aménagement de la commune de Ville-sur-Jarnioux. Cette orientation dégage plusieurs thématiques développées dans le présent PADD :

- I. La maîtrise de l'évolution urbaine et la mixité de l'habitat,
- II. La valorisation du patrimoine et de l'identité communale,
- III. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité, comme facteurs de durabilité,
- IV. Le maintien et le développement de l'activité.

Le PADD a été travaillé selon une vision à moyen et long termes et sa traduction réglementaire est conforme aux besoins identifiés pour les 10 prochaines années.

Le projet de PLU doit permettre de promouvoir un développement axé sur la **maîtrise de la consommation foncière**, mais aussi des **déplacements** et de la **dépense énergétique**. Il s'inscrit dans la recherche d'un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels et agricoles notamment par une **limitation de la surconsommation foncière**. Il recherche par ailleurs, l'adéquation entre le développement et la capacité des équipements de la commune.

I. La maîtrise de l'évolution urbaine et la mixité de l'habitat

Le Bourg comme les hameaux ont évolué sur eux-mêmes jusqu'à une époque très récente. Toutefois, l'essentiel de l'urbanisation nouvelle a été concentrée dans le Bourg avec l'ouverture du lotissement du Vivier.

Le site du Bourg est inscrit dans une « **cuvette** » **ceinturée par de fortes pentes**. La frange Sud-ouest délimitée par la future voie verte des Pierres-Dorées, représente le dernier potentiel foncier majeur pour l'extension du village.

Dans un souci d'optimisation des réseaux, les élus souhaitent concentrer l'urbanisation future sur cette frange du Bourg en direction de la Croix-Chervet. Cette décision politique repose sur les objectifs suivants :

- **Maîtriser la consommation foncière** et adapter les capacités de développement aux besoins réels, tout en veillant à renforcer l'attractivité du Bourg. La mise en œuvre de cet objectif passe par :
 - l'urbanisation des espaces disponibles inscrits dans l'enveloppe urbaine,
 - une opération d'extension majeure en greffe sur l'existant, afin d'achever l'urbanisation du Bourg et d'en optimiser son fonctionnement général.
 - la limitation des possibilités d'urbanisation dans les hameaux.
- **Maîtriser et organiser les déplacements**, en rapprochant les secteurs urbains existants et à venir, des pôles de vie et des équipements scolaires et culturels, afin de favoriser le développement des modes doux.
- **Promouvoir un développement intégrant la facture énergétique**, par la promotion d'un habitat plus économe, en influant sur des formes mieux adaptées de l'habitat.

Objectif 1. **Affirmer et valoriser la centralité du village**

La morphologie du Bourg telle qu'on la perçoit aujourd'hui a été revisitée au 18^s, d'après une trame urbaine datant du Moyen-âge. Le village est resté durant de longues années dans sa forme ancienne et compacte. Il faudra attendre le début du 21^s, pour constater la 1^{ère} extension majeure, avec le lotissement du Vivier.

Le village s'est développé à la croisée des rues de la Gare (D116) et de la Mairie (D19). Puis il s'est étiré le long de ces 2 voies. Le lotissement du Vivier vient marquer la limite Ouest du Bourg, implanté aux pieds d'un talus de forte pente et en discontinuité du vieux-Bourg. Un parc arboré privé se retrouve quasiment enclavé et au vu de sa superficie, il représente le poumon vert du centre village. Récemment le Bourg s'est étendu par le Sud le long de la route de Theizé, avec une opération de logements intermédiaires qui s'intègre bien au paysage urbain.

A ce jour, les élus ont engagé une réflexion sur l'extension de l'enveloppe urbaine du Bourg, ainsi que sur l'évolution à donner à l'ensemble des hameaux. Les élus retiennent de :

- **Prioriser** le comblement des dents creuses comprises dans l'enveloppe urbaine.
- **Achever** l'enveloppe du Bourg sur sa frange Sud en mettant en place une opération favorisant la mixité des fonctions urbaines, permettant de maîtriser les conditions d'accessibilité, l'implantation des bâtiments, la programmation des typologies bâties...
- **Favoriser** une « greffe de village » réussie

Objectif 2. **Soutenir la vie locale dans les hameaux**

La **richesse patrimoniale** des hameaux, est globalement bien préservée. En effet, l'urbanisation jusqu'alors s'est essentiellement concentrée dans le village. On ne compte que quelques constructions et réhabilitations contemporaines venant rompre le langage si particulier des hameaux implantés remarquablement dans la pente et pour la plupart disposés en balcon.

Afin de maintenir une dynamique résidentielle et économique dans les hameaux, il est prévu de :

- **Requalifier** les interfaces urbaines avec le grand paysage, en préservant notamment les coupures vertes d'urbanisation entre hameaux, et en favorisant le maintien de leur singularité
- Proscrire toute **nouvelle extension** des enveloppes bâties pour la prochaine décennie.
- Permettre une **évolutivité des constructions existantes**.

Objectif 3. **Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations**

L'amélioration des conditions de déplacements occasionne un vive regain des urbains vers le monde rural. De nombreux ménages du bassin caladois, mais aussi et principalement lyonnais choisissent donc de partir vivre à la « campagne ». La commune de Ville-sur-Jarnioux n'échappe pas au concept de rurbanisation et doit se donner les moyens d'y répondre afin de maîtriser le coût du foncier et ainsi offrir des conditions acceptables d'accès au logement, dans un souci de mixité sociale, générationnelle et familiale.

La nature du parc immobilier est essentiellement orientée vers le logement individuel (96% du parc) ce qui explique la part prépondérante des propriétaires (83%) sur le territoire.

Les logements abordables sont inexistants sur le territoire communal.

La diversification du parc de logements apparaît nécessaire pour répondre à la demande de certaines catégories de population qui ne trouvent pas à se loger sur la commune, comme les ménages modestes, les jeunes et les couples en début de parcours résidentiel, ou encore les personnes âgées qui cherchent à se rapprocher des centres villages.

Elle est donc prépondérante pour répondre au parcours résidentiel des habitants.

Afin de garantir le droit au logement pour tous et de rééquilibrer l'offre, les élus s'engagent à :

- Diversifier les **typologies d'habitat** par la promotion de produits immobiliers alternatifs à l'habitat individuel pur et favoriser la création de logements de petites tailles,
- Développer des **logements en location et/ou accession sociale** de façon à répondre aux demandes des jeunes ménages, des personnes âgées

Objectif 4. Optimiser le cadre de vie

Les équipements publics ont été développés au Sud du Bourg dans un secteur bien défini. A ce jour la salle des fêtes (ancienne gare), ne répond plus aux besoins locaux et les élus envisagent de céder ce bâtiment aux associations locales.

L'ancienne voie du Tacot offre des perceptions plongeantes sur le village et le ceinture du Nord au Sud.

Afin de conforter la dynamique du village les élus souhaitent :

- Délocaliser et regrouper la **salle des fêtes et le boulodrome** vers le cimetière, un peu à l'écart des zones résidentielles et créer un véritable espace de loisir,
- Créer un **espace vert public** majeur, permettant de marquer une coupure d'urbanisation entre le Bourg ancien et la nouvelle couronne d'urbanisation, tout en aménageant un espace de rencontre majeur porté à l'intention des habitants et des visiteurs,
- Organiser des **poches de stationnements** de petites tailles, s'intégrant dans le paysage par un travail de verdissement (plantation, revêtement...),
- Faire de la **voie verte**, qui ceinture le Bourg sur sa frange Ouest, la limite intangible de l'urbanisation, afin de marquer de manière qualitative l'interface entre le monde urbain et le monde agricole et naturel,
- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, par l'aménagement **d'infiltrations douces** afin de compléter la trame piétonne existante,
- Requalifier les **entrées du Bourg** depuis la Croix-Chervet, depuis Jarnioux le long de la D116 et aussi par l'entrée Nord depuis la D19 le long de la route de Saint-Roch.

OBJECTIF 1. Affirmer et valoriser la centralité du village

- Stratégie réglementaire, par la redéfinition de l'enveloppe urbaine du Bourg.
- Mise en place **d'emplacements réservés** pour création de cheminements piétons, d'espaces publics et de voies nouvelles au titre de l'article L123-1-5 8°.
- Mise en place d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** au titre de l'article L123-1-4, concernant la forme urbaine, les implantations et les typologies.

OBJECTIF 2. Soutenir la vie locale dans les hameaux

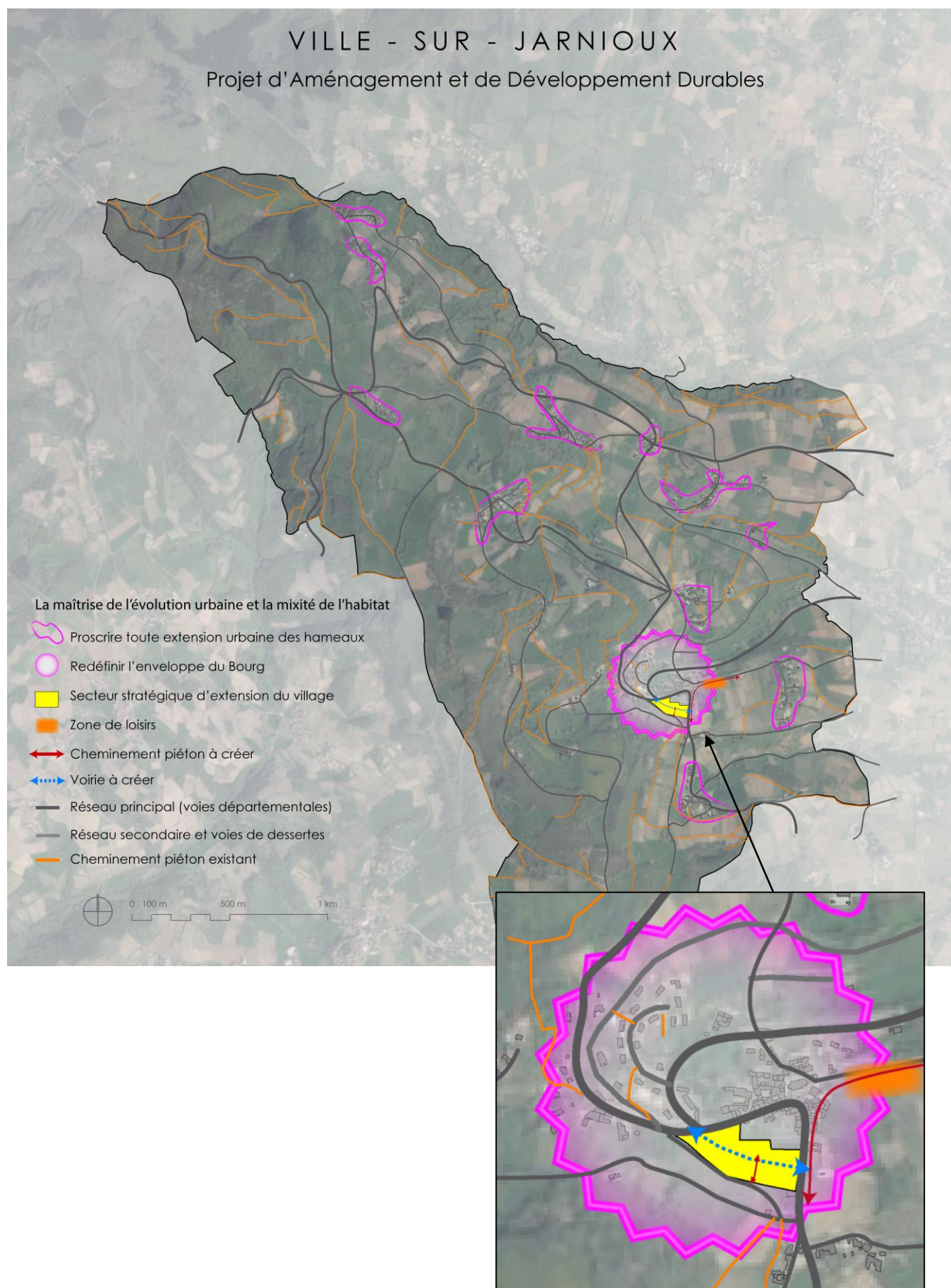
- Stratégie réglementaire, par la redéfinition des enveloppes bâties des hameaux et des possibilités d'évolution des constructions existantes.

OBJECTIF 3. Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations

- Mise en place d'une **servitude de mixité sociale sur le secteur stratégique** au titre de l'article L.123-2 b) du code de l'urbanisme pour la réalisation de programmes de logements abordables dans la zone d'extension du village.
- Une 2^{nde} **servitude de mixité sociale sur l'ensemble des zones U** au titre de l'article L123-1-16° obligeant la réalisation à partir de 5 logements construits de 25% de la surface de plancher de l'opération dédiée à du logement locatif aidé.

OBJECTIF 4. Optimiser le cadre de vie

- Stratégie réglementaire, par l'inscription de zones de loisirs dédiés aux activités associatives, culturelles et touristiques.
- Mise en place **d'emplacements réservés** pour création de cheminements piétons, de stationnements, d'espaces publics et de voies nouvelles au titre de l'article L123-1-5 8°.



II. La valorisation du patrimoine et de l'identité communale

L'activité viticole et agricole dans le Beaujolais a façonné les territoires, par une répartition harmonieuse des groupements bâtis.

La « **minéralisation du territoire** » à l'apogée du vignoble dans cette partie sud du Beaujolais, a permis de bâtir des paysages de grande qualité, où les constructions vernaculaires, qu'elles soient à usage d'habitation ou d'activité, ordinaire ou monumentale, sont venues se confondre parfaitement avec les paysages viticoles ouverts ou ceux plus fermés tenus par l'empreinte forestière.

Depuis quelques années, l'activité viticole tend à perdre du terrain, occasionnant un **phénomène d'enfrichement**, qui fragilise les qualités paysagères de la commune.

Les **rapports de covisibilité** très forts entre les versants qui se font face et qui accueillent de nombreux hameaux de la commune implantés en balcon, mais aussi en lien avec les communes voisines et notamment Cogny doivent être intégrés pour ne pas altérer la qualité des paysages.

L'église Saint-Martin est inscrite dans sa globalité à l'Inventaire des **Monuments Historiques** (périmètre de 500 m non modifié) et la commune est concernée sur sa frange Est avec Jarnioux par les périmètres de protection du château de Jarnioux, du domaine de la Garde et de la chapelle des Prébendiers.

Objectif 1. **Encadrer l'évolution du patrimoine bâti**

Le **corps de ferme** traditionnel dans cette partie sud du Beaujolais se présente selon un ensemble bâti autour d'une cour close par un mur en pierres dorées.

Les **hameaux** sont implantés de manière compacte surplombant les dépressions occupées par les surfaces agricoles et par les espaces rivulaires des cours d'eau.

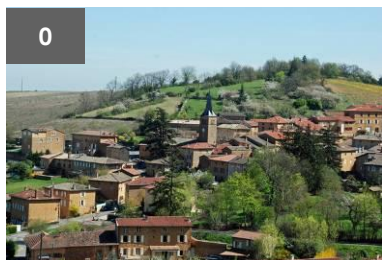
Une grande majorité de ces groupements bâtis a été préservée de toute urbanisation nouvelle et les hameaux ont évolué sur eux-mêmes par restauration de l'existant.

Les constructions du centre-Bourg s'élèvent généralement à R+1, allant parfois jusqu'à R+2 et sont surmontées de combles aménageables.

Ce patrimoine est globalement entretenu et préservé.

Afin de transmettre l'esprit des hameaux et de sauvegarder un témoignage du savoir-faire d'autrefois, les objectifs poursuivis sont de :

- Préserver la **silhouette urbaine** du Bourg et des hameaux d'origine agricole.
- Respecter l'**équilibre** existant entre les espaces libres et bâtis.
- **Encadrer les transformations** du patrimoine bâti



Éléments bâtis identifiés :

0. Le Bourg
1. Hameau de Bonave
2. Hameau de la Croix-Chervet
3. Hameau du Cosset
4. Hameau du Peineau
5. Hameau du de Saint-Clair
6. Hameau de la Varenne
7. Ensemble bâti à Chez-le-Bois
8. Ensemble bâti dans le bourg
9. Ancienne ferme au Cosset
10. Ancienne ferme à Collonge
11. Chapelle Saint-Roch
12. Ferme au Bogat

Le « **Petit Patrimoine** » se compose de croix de chemin, de lavoirs, de cadoles qui offraient autrefois l'abri aux agriculteurs et aux voyageurs...

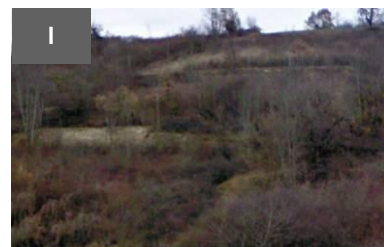
Sur le territoire de Ville-sur-Jarnioux, il se compose également des innombrables murs en pierres sèches qui ont permis de soutenir jusqu'alors des terrasses viticoles ou bien encore les fondations du chemin de fer qui faisait la liaison entre l'agglomération caladoise et celle de Tarare par les collines du Sud du Beaujolais.

Le secteur qui compte le plus de ce patrimoine relictuel est situé dans le vallon qui succède au Bourg en contrebas du domaine des Collonges. Il s'agit du **circuit des cadoles**, réaménagé par les soins de l'association Patrimoine et traditions de Ville-sur-Jarnioux et de jeunes paysagistes qui ont œuvré à dégager la gaine végétale qui avait recouvert ces anciennes terrasses viticoles.

D'autres curiosités patrimoniales plus singulières au territoire de Ville-sur-Jarnioux marquent l'intérêt de la commune. Il s'agit en outre du **site mégalithique des Roches** sur les hauteurs au Sud de Bonave ou encore du **tumulus de St-Clair**.

Afin de s'attacher à la préservation des éléments du « petit patrimoine » remarquable, réparti de façon homogène sur le territoire et en grand nombre, il a été décidé de :

- Repérer les **éléments isolés** par un symbole graphique.



Eléments du "petit patrimoine" identifiés :

D. Lavoir de Bonave
E. Lavoir des Pereux

F. Lavoir à la Peinière sur la voie du tacot
G. Lavoir le long de la D31 après le Peineau
H. Muret à Remont
I. Terrasses de soutènement à la Pénrière

Objectif 3. **Garantir le maintien des éléments végétaux et paysages remarquables**

Le territoire communal abrite de nombreuses richesses paysagères sous forme de séquences remarquables, d'arbres ou de haies.

Un ensemble de paysages remarquables caractérise le territoire de Ville-sur-Jarnioux, se laissant découvrir au fur et à mesure de l'ascension de la commune par les Départementales 31 et 116. Les perceptions particulières qui s'en dégagent fondent l'identité de la commune et la principale repose sur un jeu de covisibilité de toute part : entre St-Roch et le Bourg, entre St-Clair et la plaine de Saône, entre les opposés de la vallée du Morgon, les hameaux de Bonave et de Croix-Chervet...).

Les limites paysagères sont fortement marquées par le boisement des talus les plus abruptes ou encore par des alignements végétaux venant souligner le caractère bocager du fonds de vallon du Morgon.

Le parc privé en cœur de village entre parfaitement dans la composition paysagère de la commune.

Afin de préserver ce patrimoine végétal et paysager les élus souhaitent:

- **Identifier** ses séquences paysagères les plus remarquables.
- **Préserver** le patrimoine végétal de la commune,
- Préserver **la « trame verte »** du bourg correspondant à des jardins qualitatifs, des zones humides traversées par un cours d'eau ou des talus plantées.



Eléments végétaux remarquables identifiés :

- A. Aulnes au Col du Saule d'Oingt
- B. Cèdre dans le Bourg le long de l'église
- C. Alignement d'arbres le long de la VC n°1 entre le cimetière et le bourg



Séquences paysagères remarquables <i>Ces séquences recoupent des éléments patrimoniaux de type hameaux ou bâtisses remarquables, alignements d'arbres intéressants...).</i>	Le secteur de St-Clair : D116, tumulus, hameau, chapelle et son tilleul, vues sur le Grand Paysage.
	Le cirque de Chez-le-Bois : ceinture forestière, vue sur le Bourg, écrin de verdure jardiné, formations bocagères, groupement bâti de Chez-le-Bois.
	La combe de Bonave et de Croix-Chervet : covisibilité prégnante entre les 2 hameaux remarquables, combe en auge préservée.
	Le Bourg, St-Roch, La Penière : rapport de covisibilité très fort, circuit des cadoles, ferme remarquable en entrée de Bourg par la D116, séquoia de l'église, alignement d'arbres vers le cimetière. Vallon de Penière qui prolonge ce secteur : 1 hameau, écran végétal en aval de Cosset, terrasses agricoles + murets.
Ensembles bâtis remarquables	Le Bourg
	Bonave
	La Croix-Chervet
	Cosset
	Le Peineau
	Saint-Clair
	La Varenne
Bâtisses remarquables	Ancienne ferme à Cosset
	Ancienne ferme à Collonge
	La chapelle à Saint-Roch
	La ferme de Bogat
Le petit patrimoine	Lavoir à Bonave
	Lavoir au Pereux
	Lavoir à La Pénrière
	Lavoir au Peineau
	Les murets bordant la voie à Remont
	Murs en terrasses à la Pénrière

OBJECTIF 1. Encadrer l'évolution du patrimoine bâti**OBJECTIF 2.** Transmettre aux générations futures le Petit Patrimoine

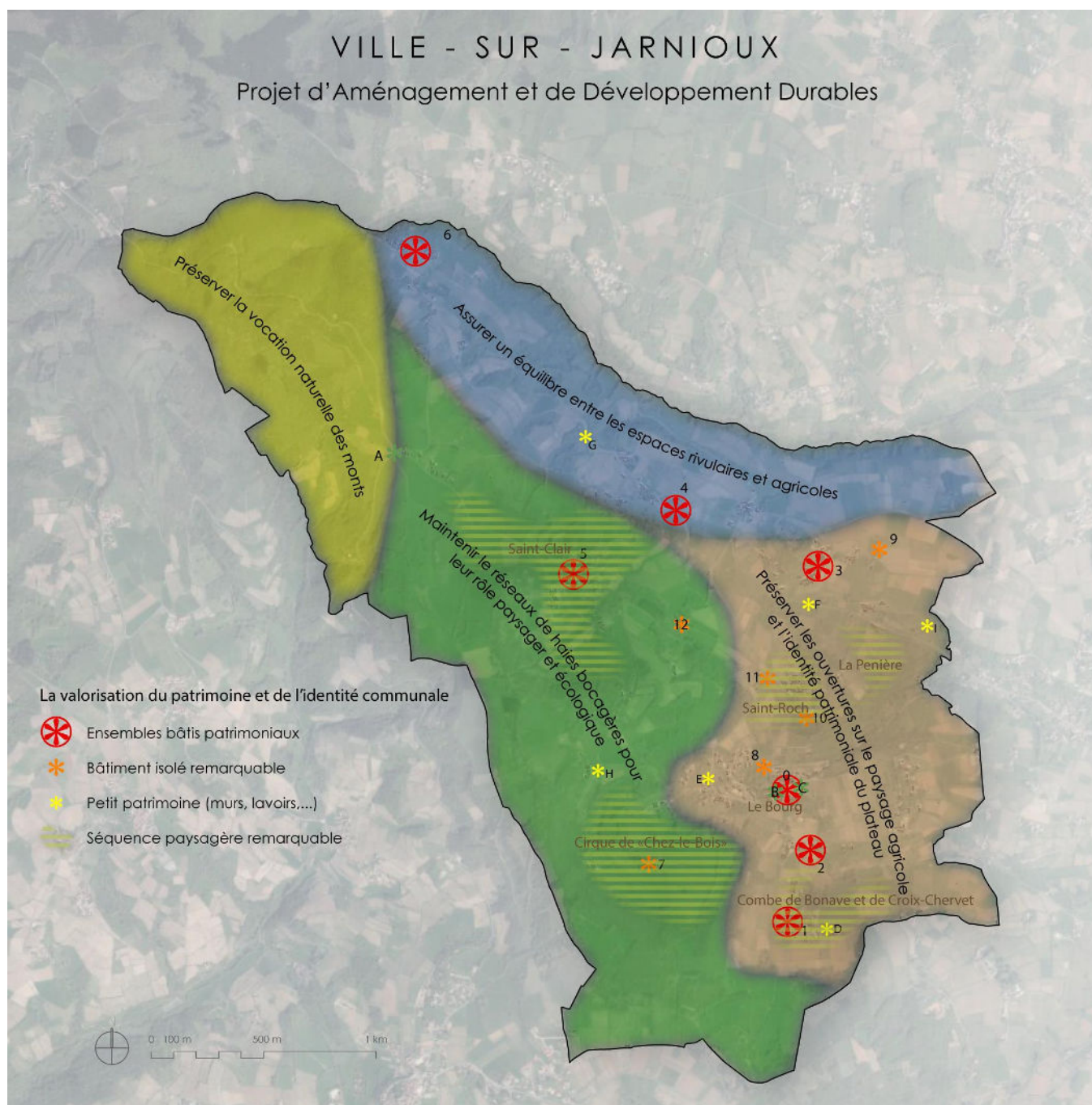
- Mise en place d'une protection patrimoniale au titre de l'art. L123-1-5 7°. Les éléments bâtis à préserver, les éléments du « petit patrimoine » sont identifiés par une étoile noire sur le document graphique et font l'objet de prescriptions réglementaires et de recommandations dans le règlement du PLU (implantation, aspect, espaces libres).
- Mise en place d'un sous-secteur indicé « p », pour les hameaux.

OBJECTIF 3. Garantir le maintien des éléments végétaux et paysages remarquables

- Mise en place d'une protection patrimoniale au titre des articles L123-1-5 7° ou L130-1 du code de l'urbanisme.
- Repérage des séquences paysagères remarquables (notamment les secteurs bénéficiant de rapports de covisibilité remarquables) et identification au titre de l'article L123-1-5 7° (indice « p » sur le document graphique).

NOTA

Les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément bâti, végétal et paysager identifié au PLU au titre de l'article L123-1-5 7° doivent être précédés d'une déclaration préalable déposée auprès de la mairie au titre de l'art. R. 421-23 al. h) du code de l'urbanisme.



III. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité, comme facteur de durabilité

Le diagnostic territorial a démontré l'importance de la richesse environnementale marquant le territoire. Il s'agit de grands ensembles naturels boisés et protégés, marquant toute la frange ouest de la commune. Par ailleurs, de nombreuses ruptures de pente (talus) sont tenues par un couvert végétal limitant le risque de ruissellement et de mouvement de terrain.

Les milieux naturels se définissent autant par des paysages boisés, que par des paysages ouverts (clairière, prairie...). Face au recul de l'activité viticole, des essences forestières pionnières s'insinuent dans le paysage et fragilisent l'équilibre écologique existant.

La commune est traversée sur sa frange septentrionale, par le ruisseau du Morgon, qui s'inscrit en fond de talweg, bordé de part et d'autre par une prairie humide et par des boisements rivulaires.

Objectif 1. Protéger le continuum écologique et la biodiversité

Les secteurs naturels protégés définissent toute la frange occidentale de la commune :

- **1 ZNIEFF de type I** est inscrite sur l'ensemble des crêts de Remont jusqu'à Bansillon au Sud
- **2 périmètres en Espaces Naturels Sensibles** gérés par le Conseil Général.

La nature ferrallitique du socle sédimentaire (calcaires ferreux) permet l'accueil d'une biodiversité méditerranéenne singulière (menthe religieuse, chêne pubescent...).

Les zones nodales offrent à la biodiversité des lieux d'habitat privilégiés et elles recouvrent essentiellement la frange ouest du territoire

Un axe de déplacement de faune est identifié depuis le col du Châtoux jusqu'aux Roches sur la pointe Sud de la commune. Le vallon du Morgon représente **le 2nd axe de déplacement majeur de la commune**. Par ailleurs un axe (est ouest) reliant l'ensemble des crêts de Remont et de Bancillon, est identifié le long de l'Ombre.

Une zone humide majeure est identifiée par le contrat des Rivières du Beaujolais au niveau du vallon du Morgon qui porte une fonction **d'espace de rétention des eaux pluviales**. Il s'agit bien là d'une véritable **zone humide**, marquée par toutes les composantes végétales, topographiques et lithographiques inhérentes à ces milieux fragiles. Une autre zone humide a été identifiée en contre-bas de la RD 19, au niveau de l'actuelle salle des fêtes.

Afin de préserver les lieux d'habitat des espèces endémiques au territoire, les élus se donnent comme objectif de :

- **Protéger** les ensembles remarquables classés en ENS et ZNIEFF I. La protection et la mise en valeur des espaces naturels sont affichées avec un classement en zone naturelle inaltérable
- **Garantir** la fonctionnalité des continuums écologiques, en préservant la Trame Verte et Bleue.
- **Maintenir** les cortèges de végétaux des cours d'eau, dont principalement celui du Morgon.
- **Préserver** les haies, boisements et arbres remarquables, afin de sauvegarder les fonctions d'habitat et de repère pour les espèces. Les haies occupent également une fonction de rétention des sols et de drainage. Ces éléments complètent utilement la trame des espaces forestiers et confortent l'espace agricole dans sa participation aux espaces fonctionnels, favorisant ainsi le développement et la diversité biologique du territoire.

Objectif 2. **Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau**

Les risques liés aux mouvements de terrain recouvrent quasiment la totalité du territoire de la commune (effondrement, éboulement, coulée de boue).

Le risque inondation est localisé sur la bande rivulaire du Morgon et n'a à ce jour, fait l'objet d'aucune étude permettant de délimiter le périmètre de cet aléa.

D'autres risques occupent le territoire, tel un niveau de sismicité 2, des dépôts d'argiles localisés (dont notamment sur une partie du bourg) soumis aux aléas de retrait et gonflement (sécheresse, forte pluie). Pour ces derniers, la législation en vigueur est reportée dans le code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de communiquer la nature des risques sur les terrains constructibles, les élus s'engagent à :

- **Inscrire** des dispositions réglementaires adaptées au regard des conclusions de l'étude géologique complémentaire annexée au PLU,
- **Identifier** les secteurs pour lesquels aucune construction ou extension ne sera possible,
- **Garantir** le maintien des lits de débordements du Morgon et du réseau hydrographique en général,

- **Limiter** le ruissellement des eaux pluviales, par des dispositions réglementaires visant à limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine
- **Proscrire** toute urbanisation en zone humide.

Traduction réglementaire

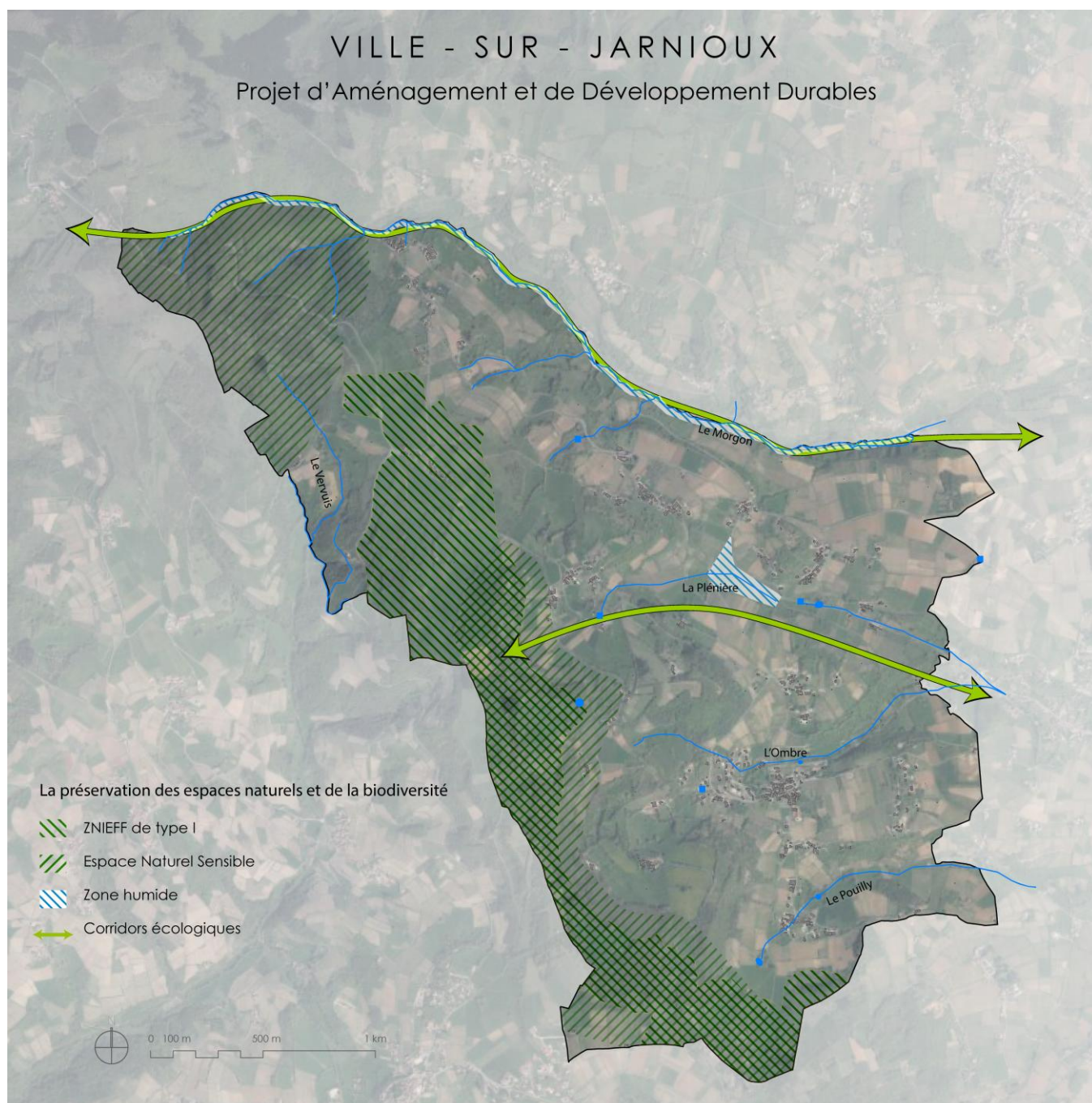
ENVIRONNEMENT

OBJECTIF 1. Préserver le continuum écologique et la biodiversité

- Mise en place d'une zone naturelle inaltérable marquant l'intérêt environnemental des espaces naturels en zone Nco ou un zonage agricole inconstructible Aco.
- Classement des boisements et haies bocagères identifiés au titre de l'art. L123-1-5 7° (patrimoine) ou L130-1 (EBC) du code de l'urbanisme.
- Mise en place d'un indice « zh » (zone humide) identifiant les zones humides (les déblais/remblais y sont interdits).

OBJECTIF 2. Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

- Mise en place de dispositions réglementaires spécifiques pour la prise en compte du risque géologique.
- Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle à l'article 4 du règlement.



IV. Le maintien et le développement de l'activité

Objectif 1. **Pérenniser l'activité agricole**

D'après le RGA de 2010, il resterait 19 exploitations en 2010, soit 7 de moins qu'en 2000. D'après le recensement des élus il ne reste plus que 9 exploitations en 2014.

La surface agricole utile des exploitations de Ville-sur-Jarnioux ne cesse de diminuer. En effet de 343 ha en 1988, ce n'est plus que 201 ha en 2010. Les surfaces viticoles et fourragères de la commune sont soumises à un phénomène d'enfrichement, conséquence inéluctable de la crise viticole de ces 10 dernières années qui a frappé le Beaujolais et principalement dans cette partie sud.

Cette activité économique reste cependant la principale du territoire, permettant d'assurer des emplois sur la commune, mais également d'assurer la gestion et l'entretien de l'espace, participant ainsi à la qualité du cadre de vie.

Un diagnostic agricole a été réalisé auprès des exploitants locaux. Hormis l'unique éleveur de la commune, aucun projet d'extension n'a été renseigné.

Afin de soutenir la profession agricole et favoriser le renouveau, au regard de la qualité des paysages et des terres bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, les élus retiennent de:

- **Préserver** les surfaces agricoles et viticoles en vue de l'évolution de l'activité,
- **Permettre** une évolution des exploitations existantes.

Les établissements économiques communaux sont au nombre de **38** au 1^{er} janv. 2011, selon le Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE), dont 58% inscrits dans les activités de services.

Autrefois, la commune comptait une vie commerciale riche, liée à l'activité viticole et au passage du Tacot. On trouvait de nombreux commerces de bouches et plusieurs cafés de village.

A ce jour, seul l'engagement politique des élus, a permis le maintien d'un commerce qui occupe une activité de restauration et dispose également d'une petite épicerie de 1^{ère} nécessités. Cette offre de proximité est complétée par un marché forain le vendredi après-midi.

L'objectif commun aux communes du SCoT Beaujolais est de maîtriser les déplacements en développant l'emploi et les échanges marchands sur les lieux de vie.

Afin de renforcer l'attractivité de la commune, les élus souhaitent :

- **Délimiter** une centralité commerciale où les commerces et services de proximité sont souhaités,
- **Laisser la possibilité** à des entreprises économiques de s'implanter soit dans le Bourg, soit dans les hameaux,
- **Programmer** au sein de la zone d'extension des locaux réservés aux services de proximité (professions libérales,...) ou aux commerces.

Objectif 3. Valoriser les loisirs en lien avec les espaces naturels

La commune est située au cœur du Pays-des-Pierres-Dorées, pour lequel un Schéma de Développement Touristique a été adopté. La proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise favorisent pleinement son attractivité, comme « espace vert » de proximité.

L'ancienne Communauté de communes du Pays du Bois-d'Oingt avait inscrit les crêts de Remont dans sa démarche de valorisation touristique.

Le PDIPR a été révisé et approuvé en 2005 et il complète utilement un réseau de cheminements inter-hameaux parfaitement entretenu (circuits équestres, cyclables...).

Le GR76 du Pays Beaujolais-Bugey par la Dombes traverse le territoire sur sa moitié Est, en passant par le Bourg et reprenant pour partie l'ancien tracé du Tacot.

La voie verte reprend le tracé du Tacot. Sa traversée sur la commune est ponctuée par **le circuit des Cadoles**.

Le tumulus de St-Clair, domine le Grand Paysage sur un panorama à 360° (plaine de Saône, agglomération caladoise, commune de Cogny...). La commune a idée de valoriser ce site par l'aménagement d'une table d'orientation et par l'amélioration des conditions d'accessibilités.

Au regard du potentiel touristique, les acteurs locaux souhaitent :

- **Aménager** le secteur du tumulus à St-Clair et la voie verte,
- **Mettre en place** des outils de protection du paysage et du patrimoine bâti,
- **Définir** des emplacements réservés pour assurer les accès aux sites et pour afin d'établir des connexions avec la Voie Verte,
- **Intégrer une zone de loisirs** qui fera le lien entre le bourg et la future salle des fêtes et le boulodrome.

OBJECTIF 1. Pérenniser l'activité agricole

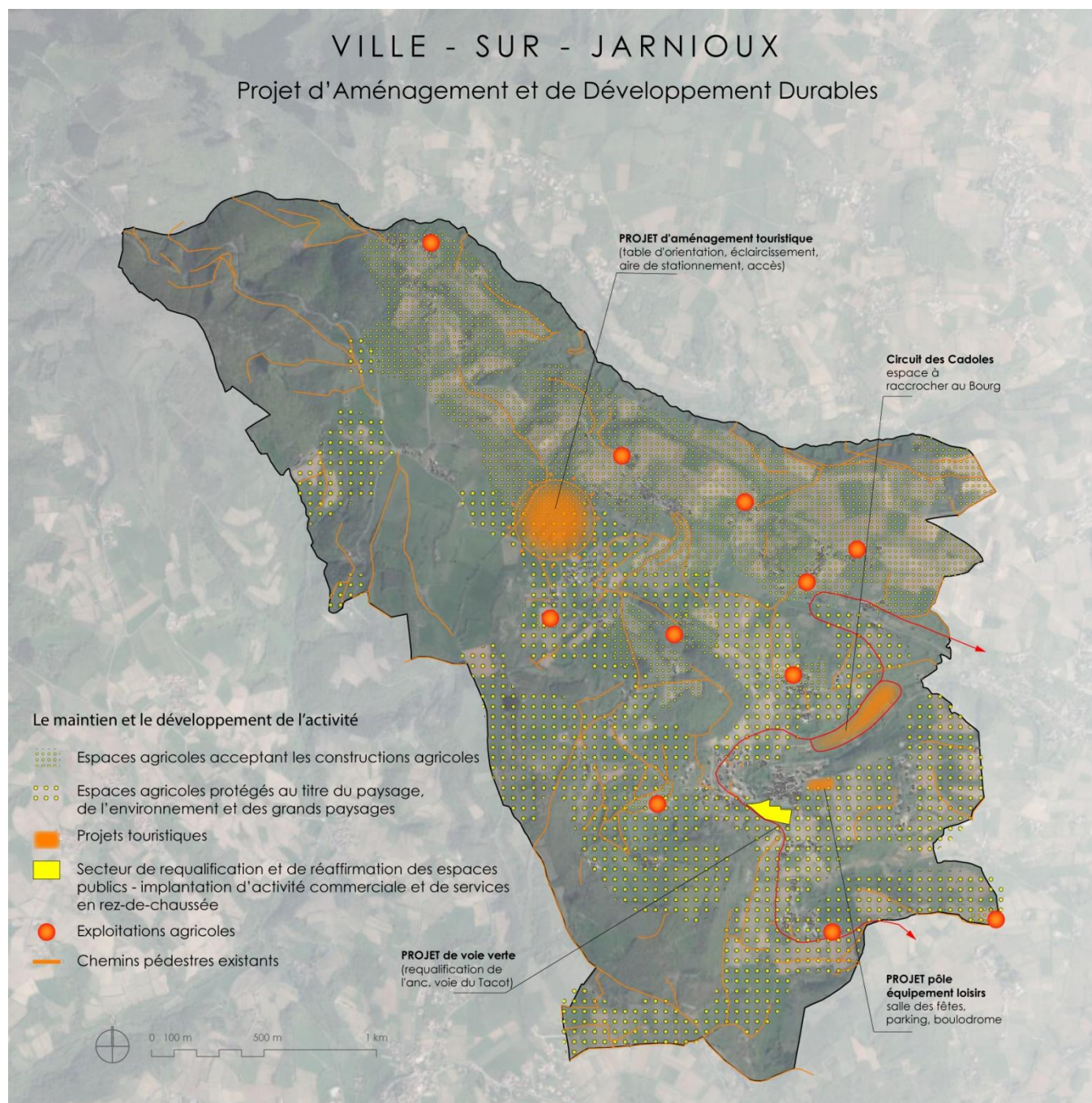
- Mise en place d'une zone agricole ordinaire dans laquelle les constructions à vocation agricole sont autorisées.
- Mise en place d'une zone agricole protégée dans laquelle toute construction est interdite. Ces secteurs présentent un fort enjeu paysager (séquences de paysages remarquables, points de vue remarquables...) (Ap) ou environnemental (Aco) ou sont de grands terroirs agricoles (As).
- Mise en place d'un secteur (Ah) pour les constructions situées en zone agricole qui n'ont aucun lien avec l'activité.

OBJECTIF 2. Soutenir l'activité économique

- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L123-1-4, afin de requalifier et de réaffirmer les espaces publics.
- Réserver des rez-de-chaussée des constructions à mettre en place dans le secteur d'extension pour l'activité commerciale ou de service.

OBJECTIF 3. Valoriser les loisirs en lien avec les espaces naturels

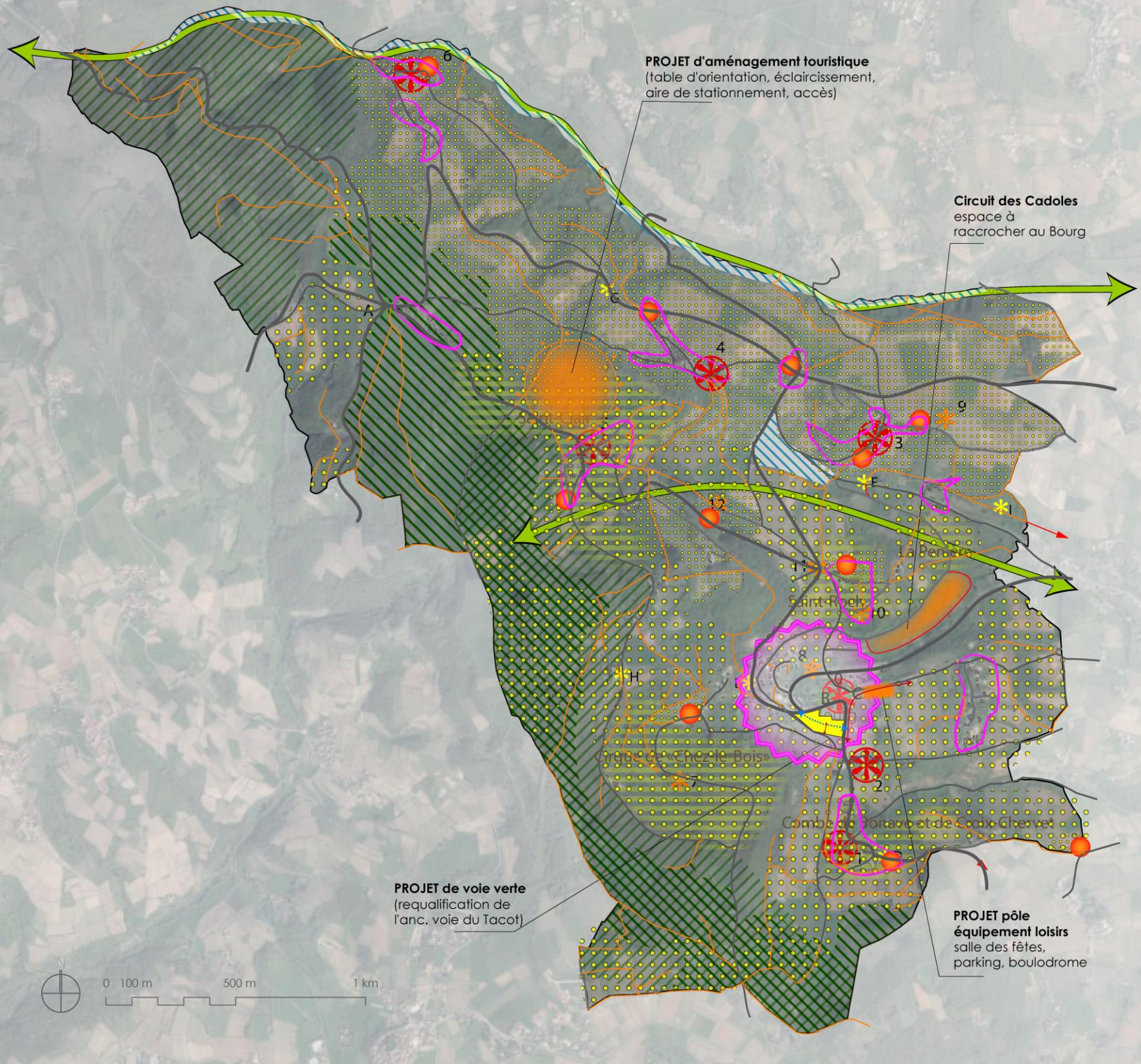
- Mise en place d'un emplacement réservé et d'une zone Nt pour l'aménagement des abords du tumulus à Saint Clair.
- Mise en place d'une zone Nt à proximité du cimetière pour aménager une aire de loisirs en lien avec la future salle des fêtes.
- Mise en place d'une servitude de protection patrimoniale au titre de l'article L123-1-5 7°, afin de préserver des sites et secteurs à protéger.



ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
La maîtrise de l'évolution urbaine et la mixité de l'habitat	- Affirmer et valoriser la centralité du village - Soutenir la vie locale dans les hameaux - Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations - Optimiser le cadre de vie	→ Stratégie règlementaire, par la redéfinition de l'enveloppe urbaine du Bourg et des enveloppes bâties des hameaux et des possibilités d'évolution des constructions existantes → Mise en place d'emplacements réservés pour création de cheminements piétons, d'espaces publics, de stationnements et de voies nouvelles au titre de l'art. L.123-1-5 8°. → Mise en place d'une Orientaion d'Aménagement et de Programmation au titre de l'art. L.123-1-4, concernant la forme urbaine, les implantations et les typologies. → Mise en place d'une servitude de mixité sociale (L123-2 b) sur les secteurs stratégiques et L123-1-5 16°) sur l'ensemble des zones U centrales. → Stratégie règlementaire, par l'inscription de zones de loisirs dédiés aux activités associatives, culturelles et touristiques.
La valorisation du patrimoine et de l'identité communale	- Encadrer l'évolution du patrimoine bâti - Transmettre aux générations futures le "petit patrimoine" - Garantir le maintien des éléments végétaux et paysages remarquables	→ Mise en place d'une protection patrimoniale au titre de l'art. L.123-1-5 7°. Les éléments bâtis à préserver, les éléments du « petit patrimoine » sont identifiés par une étoile noire sur le document graphique et font l'objet de prescriptions réglementaires dans le règlement du PLU (implantation, aspect, espaces libres). → Mise en place d'un sous-secteur indicé « p », pour les hameaux. → Mise en place d'une protection patrimoniale au titre des articles L.123-1-5 7° ou L130-1 du code de l'urbanisme pour les éléments végétaux. → Repérage des séquences paysagères remarquables (notamment les secteurs bénéficiant de rapports de covisibilité remarquables) identifiées au titre de l'article L123-1-5 7° (indice « p ») sur le document. → Identification d'une trame verte composée d'espaces protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
La préservation des espaces naturels et de la biodiversité, comme facteurs de durabilité	- Protéger le continuum écologique et la biodiversité - Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau	→ Mise en place d'une zone naturelle inaltérable marquant l'intérêt environnemental des espaces naturels en zone Nco → Classement des boisements et haies bocagères identifiés au titre de l'art. L123-1-5 7° (patrimoine) ou L130-1 (EBC) du code de l'urbanisme. → Mise en place d'un indice « zh » (zone humide) identifiant les zones humides (y interdire les déblais/remblais) → Mise en place de dispositions réglementaires spécifiques pour la prise en compte du risque géologique. → Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle à l'article 4 du règlement.
Le maintien et le développement de l'activité	- Pérenniser l'activité agricole - Soutenir l'activité économique - Valoriser les loisirs en lien avec les espaces naturels	→ Mise en place d'une zone agricole ordinaire dans laquelle les constructions à vocation agricole sont autorisées. → Mise en place d'une zone agricole protégée dans laquelle toute construction est interdite. Ces secteurs présentent un fort enjeu paysager (séquences de paysages remarquables, points de vue remarquables...) (Ap) ou environnemental (Aco) ou sont de grands terroirs agricoles (As). → Mise en place d'un secteur (Ah) pour les constructions situées en zone agricole qui n'ont aucun lien avec l'activité. → Réserver des rez-de-chaussée des constructions à mettre en place dans le secteur d'extension pour l'activité commerciale ou de services. → Mise en place d'un emplacement réservé et d'une zone Nt pour l'aménagement des abords du tumulus à Saint-Clair. → Mise en place d'une zone Nt à proximité du cimetière pour aménager une aire de loisirs en lien avec la future salle des fêtes. → Mise en place d'une servitude de protection patrimoniale au titre de l'art. L.123-1-5 7°, afin de préserver des sites et secteurs à protéger.

VILLE - SUR - JARNIOUX

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



La maîtrise de l'évolution urbaine et la mixité de l'habitat

- Proscrire toute extension urbaine des hameaux
- Redéfinir l'enveloppe du Bourg
- Secteur stratégique d'extension du village
- Zone de loisirs
- Cheminement piéton à créer
- Voirie à créer
- Réseau principal (voies départementales)
- Réseau secondaire et voies de dessertes
- Cheminement piéton existant

La valorisation du patrimoine et de l'identité communale

- Ensembles bâtis patrimoniaux
- Bâtiment isolé remarquable
- Petit patrimoine (murs, lavoirs,...)
- Séquence paysagère remarquable

La préservation des espaces naturels et de la biodiversité

- ZNIEFF de type I
- Espace Naturel Sensible
- Zone humide
- Corridors écologiques

Le maintien et le développement de l'activité

- Espaces agricoles acceptant les constructions agricoles
- Espaces agricoles protégés au titre du paysage, de l'environnement et des grands paysages
- Projets touristiques
- Secteur de requalification et de réaffirmation des espaces publics - implantation d'activité commerciale et de services en rez-de-chaussée
- Exploitations agricoles
- Chemins pédestres existants

